

DÉCLARATION DU CEIMH

À la QUATRIÈME SESSION du

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

Par : Pierre Michelot Jean Claude,
Chef de la délégation du CEIMH

11 janvier 2023, Vienne (Autriche)

Madame la présidente,

Je vous remercie de me donner la parole au nom du Centre d'étude interdisciplinaire sur les médias haïtien (CEIMH). Je suis très honoré de participer à cette quatrième session du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la cybercriminalité. Je voudrais, avant tout, vous adresser les félicitations du CEIMH pour le professionnalisme avec lequel vous conduisez ce processus de négociation.

Le CEIMH voudrait faire quelques observations relatives à certains points du document de négociation consolidé ayant fait l'objet de discussion au cours des deux premières journées de cette session. Le CEIMH estime que document reflète bien les contributions des parties prenantes aux discussions qui ont eu lieu au cours des sessions précédentes du Comité spécial.

Nous sommes particulièrement satisfaits du fait que ce document prenne en considération les différents instruments juridiques internationaux existants. En ce qui concerne l'article 2 du document, le CEIMH est favorable à l'utilisation du thème « cybercriminalité » dans l'ensemble du document en lieu et place « des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ». L'utilisation de cette terminologie pourrait contribuer à alléger le texte.

Madame la présidente,

Le CEIMH estime que le champ d'application de la future convention est un peu trop étendu. Car, nous estimons qu'il contient certaines confusions qui peuvent entraver sa mise en œuvre. Nous estimons toute fois que la CND constitue un très bon départ pour les négociations en vue de l'accomplissement de la mission du Comité spécial.

Le CEIMH est favorable à l'intégration des dispositions relatives à l'incrimination des infractions contre la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des systèmes informatiques et des données informatiques dans la future convention. Il soutient et plaide en faveur de l'inclusion dans la future convention de certaines dispositions de la CDN, notamment les articles 13, 14, 15, 16, 17 et 18 qui concernent l'incrimination des cybercrimes contre les enfants.

Madame la présidente,

D'une manière générale, le CEIMH est favorable à l'incrimination des atteintes aux systèmes informatiques ou des données informatiques, de la fraude, de la falsification informatique et la consécration de la responsabilité pénale des personnes morales. Néanmoins, nous estimons que certaines infractions classiques liées aux TIC spécifiées dans le projet de convention sont déjà largement prises en considération par les instruments existants. Nous pouvons citer notamment le cas de blanchiment de capitaux, du terrorisme et du trafic illicite de stupéfiants réalisées au moyen des TIC qui n'auraient pas besoin d'être prises en considération dans la future convention.

Le CEIMH préconise que les efforts de lutte contre la cybercriminalité soient fortement ancrés dans le respect des droits de l'homme en raison notamment du fait que la cybercriminalité peut compromettre la jouissance de ces droits. Ainsi, le CEIMH réitère son soutien à un processus inclusif et la nécessité faire de la protection des droits de l'homme une priorité absolue de la future Convention.

En conclusion madame la présidente, le CEIMH souhaite qu'une protection spéciale soit accordée par la convention aux chercheurs, aux autres professionnels qui travaillent dans le domaine de la cybercriminalité, aux journalistes et aux testeurs de pénétration. A cet effet, le CEIMH plaide en faveur d'une garantie judiciaire en faveur de cette catégorie de professionnels afin qu'elle puisse effectuer leur travail en toute liberté.

Je vous remercie de votre écoute.